

E 7526

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 18 juillet 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 18 juillet 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Soudan du Sud en vue d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne relative à la sûreté aérienne au Soudan du Sud (EUAVSEC-South Sudan).

SN 3178/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 juillet 2012 (13.07)
(OR. en)**

SN 3178/12

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Soudan du Sud en vue d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne relative à la sûreté aérienne au Soudan du Sud (EUAVSEC-South Sudan)

DÉCISION DU CONSEIL AUTORISANT L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN DU SUD EN VUE D'UN ACCORD SUR LE STATUT DE LA MISSION PSDC DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIVE À LA SÛRETÉ AÉRIENNE AU SOUDAN DU SUD (EUAVSEC-SOUTH SUDAN)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

VU la recommandation du haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ("le haut représentant"),

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 juin 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/312/PSDC concernant la mission PSDC de l'Union européenne relative à la sûreté aérienne au Soudan du Sud (EUAVSEC-South Sudan)¹. Conformément à son article 8, le statut de l'EUAVSEC- South Sudan et de son personnel fait l'objet d'un accord conclu en application de l'article 37 du traité sur l'Union européenne (TUE) et conformément à la procédure prévue à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.(TFUE).

- (2) Il convient d'ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République du Soudan du Sud sur le statut de l'EUAVSEC - South Sudan,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 158 du 19.6.2012, p. 17.

Article premier

Le haut représentant est autorisé à ouvrir des négociations avec la République du Soudan du Sud en vue d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne relative à la sûreté aérienne au Soudan du Sud (EUAVSEC-South Sudan), sur la base du modèle d'accord relatif au statut de la mission civile de gestion de crise menée par l'Union européenne dans un État hôte (doc. 17141/08), approuvé par le Conseil le 18 décembre 2008.

Article 2

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à..., le ...

Par le Conseil

Le président
